



**ENCOURAGEMENT À
L'INSERTION
PROFESSIONNELLE
DES JEUNES**

UNE NOUVELLE PRESTATION DE
LA COMMUNE D'ANIÈRES POUR
SES JEUNES DE 15 À 25 ANS

www.anieres.ch

AGRICULTEUR
DENTISTE INFORMATICIEN
DOCUMENTALISTE
MÉDECIN BOUCHER
CHARCUTIER PEINTRE
GARDIEN TÔLIER
CHARPENTIER COIFFEUR
CONDUCTEUR
CONSTRUCTEUR
LOGISTICIEN ÉBÉNISTE
MACON MARBRIER
LOGISTICIEN FORGERON
MÉCATRONICIEN
MÉCANICIEN MENUISIER
TAILLEUR CUISINIER GRAPHISTE
HÔTELIER PÂTISSIER CONFISEUR
POLYGRAPHE POLYMÉCANICIEN
RÉALISATEUR VITRIER
PUBLICITAIRE
HÔTELIER TAILLEUR CUISINIER ÉBÉNISTE ÉDUCATEUR
ÉLECTRICIEN ÉLECTRONICIEN FERBLANTIER FLEURISTE
INSTALLATEUR LIBRAIRE INFIRMIER POLICIER BOUCHER



**ANIÈRES INVESTIT
À VOS CÔTÉS
DANS VOTRE STAGE
DE FORMATION
PROFESSIONNELLE**

QUE PROPOSE ANIÈRES ?

L'insertion professionnelle de nos jeunes habitants est une préoccupation et une priorité.

Soucieux d'apporter un soutien efficace et profitable, nous mettons à disposition de nos jeunes de 15 à 25 ans qui ont besoin d'un stage à but professionnel une subvention incitative destinée à faciliter l'accès au stage.

JE PEUX EN BÉNÉFICIER SI JE RÉPONDS AUX CRITÈRES SUIVANTS :

- Je suis âgé de 15 à 25 ans
- J'envisage un apprentissage
- J'habite la commune
- Je souhaite accomplir un stage désensibilisation dans une entreprise
- Je dois accomplir un stage dans le cadre de ma formation



QUE FAIRE POUR EN BÉNÉFICIER ?

- Je remplis le formulaire de demande disponible au format PDF sur www.anieres.ch ou à la Mairie en précisant bien le but de ma formation et ma motivation.
- Je fais remplir à l'entreprise qui m'accueille le formulaire qui la concerne.
- Je remets le dossier complet à la Mairie d'Anières pour analyse et acceptation.

QUEL EST LE MONTANT DE LA SUBVENTION ?

La subvention est fixée forfaitairement à CHF 1 500.– par stage, quelle qu'en soit la nature et la durée. L'insertion professionnelle de nos jeunes habitants est une préoccupation et une priorité. Soucieux d'apporter un soutien efficace et profitable, nous mettons à disposition de nos jeunes qui ont besoin d'un stage à but professionnel une subvention.

QUI TOUCHE LA SUBVENTION ?

La subvention sera versée directement à l'entreprise qui vous accueillera, après deux mois d'activité pour un stage moyenne durée, ou à l'issue du stage si celui-ci ne dure que quelques semaines.

**POUR
NOS
JEUNES
DE 15
À 25 ANS**

EN TANT QUE STAGIAIRE, JE M'ENGAGE À :

- Définir un projet de stage répondant à mes intérêts ainsi qu'aux exigences académiques de ma filière d'études.
- Effectuer de façon autonome toutes les démarches nécessaires à l'obtention de celui-ci.
- Accomplir mon mandat avec professionnalisme et diligence dans le respect du règlement et des valeurs de l'entreprise ou de l'institution d'accueil.
- Satisfaire et respecter les procédures et exigences académiques propres à ma filière d'études.

L'ENTREPRISE QUI M'ACCUEILLE S'ENGAGE À :

- Désigner un de ses employés comme « maître de stage », qui devra assurer une supervision adéquate de l'étudiant, doit posséder des connaissances et une expérience en rapport avec la nature du stage effectué par le stagiaire. Il devra en outre se rendre disponible pour répondre aux questions de l'étudiant, voire de l'école, et le guider au sein de l'entreprise/institution.
- Informer rapidement l'étudiant et le professeur si la nature du stage doit être modifiée.
- Rendre l'expérience significative pour l'étudiant en évaluant, de façon informelle mais régulièrement, le travail fourni par le stagiaire.
- Compléter le formulaire d'évaluation du travail de l'étudiant (attestation de stage) à la fin de son stage et à lui remettre.
- Mettre à disposition de l'étudiant les outils de travail appropriés et faciliter l'accès à l'information et aux personnes clés nécessaires pour atteindre les objectifs du stage et rédiger son mémoire de stage.
- Définir par écrit, dans la convention de stage prévue à cet effet, des objectifs clairement identifiés pour le stagiaire. Utiles pour l'entreprise, les tâches confiées au stagiaire doivent néanmoins être liées à la filière de spécialisation suivie par l'étudiant et faire l'objet le cas échéant d'une approbation du professeur directeur de mémoire (pour les stages d'immersion : responsable académique de la filière concernée).
- Si un mémoire de stage doit être rédigé par le stagiaire et soutenu devant ses professeurs, permettre au maître de stage d'assister à la soutenance si cela est requis par l'école.
- Calculer les charges sociales et assurances conformément aux normes légales, déclarer correctement le stagiaire en tant que salarié et lui remettre un bulletin de salaire en bonne et due forme.



COMMUNE D'ANIÈRES

www.anieres.ch

Route de la Côte d'Or 1

1247 Anières

T 022 751 11 45

F 022 751 28 61